

## 62 - Accueil de réfugiés du Moyen-Orient à l'automne 2015 - Attribution de subventions à l'ADDSEA et à l'Association Hygiène Sociale de Franche-Comté

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Suite à la vague d'émotion qui s'est manifestée en septembre 2015 sur la situation des Syriens quittant leur pays pour garantir la sécurité de leurs familles, et à la sollicitation du gouvernement adressée aux villes pour l'accueil de réfugiés, Besançon a répondu présent.

En réponse à l'appel à la solidarité lancé par la Ville, les Bisontins se sont mobilisés et ont apporté des dons et proposé de donner de leur temps pour accueillir des réfugiés en provenance de Syrie et du Moyen-Orient, fuyant les conflits frappant la région.

Une vingtaine de réfugiés, syriens et irakiens, ont été accueillis le 19 octobre 2015 par le Préfet et le Maire, et ont depuis engagé leur parcours d'intégration à Besançon.

En marge de la mission donnée par l'Etat pour l'accompagnement de ces familles, deux associations, l'ADDSEA et l'AHS-FC, ont apporté à la collectivité leur expérience dans la prise en charge de ces publics, pour aider à l'organisation de la mobilisation des Bisontins et à une bonne intégration des réfugiés accueillis à Besançon.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention de 2 600 € à chacune de ces deux associations, pour prendre en compte leur mobilisation aux côtés de la Ville à cette occasion. En cas d'accord, la dépense totale, soit 5 200 €, sera imputée sur la ligne 65.824/6574.003623 CS 30000.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ADDSEA et à l'Association Hygiène Sociale du Doubs d'un montant de 2 600 € pour chacune de ces associations.

**«M. LE MAIRE** : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 2 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Mme DARD et Mme DALPHIN n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.*